| | |
|---|---|
| **DESCRIPTIF DE MODULE** | **Master HES-SO en Arts visuels**<br>**HEAD – Genève**<br>Année académique : 2026 - 2027 |
| **Titre du module** | Module d'orientation TRANS3 |
| **Filière(s)** | Master Arts Visuels, orientation Trans |
| **Type de module** | Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO. |
| **Code** | PT35.16 |
| **Crédits ECTS** | 6 ECTS |
| **Compétences et objectifs d'apprentissage visés** | Ce module est composé de plusieurs unités de cours spécifiées dans le catalogue dédié.<br><br>Compétences et objectifs :<br><br>• Développer une connaissance approfondie d'un contexte, pouvoir identifier des attentes, élaborer puis mettre en œuvre collectivement des projets d'art socialement engagés, des pédagogies et de la médiation critique dans différents cadres (institutionnels, associatifs, scolaires, etc.).<br>• Prendre appui sur les acquis des deux premiers semestres (modules d'orientation TRANS1 et TRANS2) pour approfondir sa capacité autoréflexive sur ses propres pratiques, notamment par des formes de recherche-action et par la rédaction de textes et de contenus adressés à différents publics.<br>• Renforcer son autonomie dans un contexte professionnel. |
| **Modalités d'évaluation** | L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, l'appréciation « non acquis » est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 80 du Règlement d'organisation de la HES-SO Genève, l'appréciation « non acquis » est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative.<br><br>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. |

| | |
|---|---|
| | L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués lorsque chaque unité qui le constitue a fait l'objet d'une appréciation « acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc. |
| **Modalités de remédiation** | Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement. |
| **Modalités de répétition** | Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module. |